



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 229 PM/2022

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement
(Rue du Partégal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 26/07/2022 de Monsieur FAURE Yoann de l'entreprise **URBAVAR**, sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue d'effectuer des travaux de reprise du réseau pluvial, **rue du Partégal**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite, **rue du Partégal**.

Article 2 - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3- Une déviation par l'**impasse des Coquelicots** est mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du **lundi 29 août 2022**, pour une durée de **10 jours**.

Article 4 – Un boîtage sera effectué par le pétitionnaire pour en informer les riverains.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

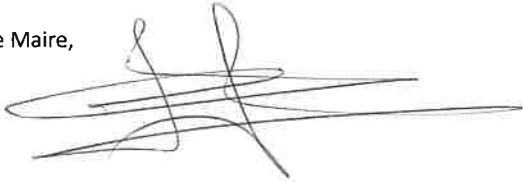
- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Entreprise URBAVAR**

Fait à La Farlède, 29 07 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29 07 2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29 07 2022,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
M. PALMIER Pierre HENRY

